



BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-078

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature - conseiller municipal délégué au Lien intergénérationnel et au cimetière

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou à un conseiller municipal

VU la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de charger un conseiller municipal de la délégation du lien intergénérationnel et de celle du cimetière.

ARRÊTE

- **ARTICLE UN** : Cet arrêté abroge l'arrêté 2023-159 du 20 Octobre 2023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Bernard BALESTIÉ.
- **ARTICLE DEUX** À compter du 15 Mars 2025 M. Bernard BALESTIÉ, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de conseiller municipal délégué au Lien intergénérationnel et au cimetière.

Il assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
 - Préparation et suivi de tout dossier concernant le Lien intergénérationnel,
 - Élaboration de la politique du Lien intergénérationnel de la Commune,
 - Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de sa délégation,
 - Représentation de la commune au sein des instances, communales et extérieures, liées au Lien intergénérationnel
 - Ensemble des démarches liées à la procédure de reprise de concessions notamment signatures des constats.
- **ARTICLE TROIS** : M. Bernard BALESTIE, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature et pour tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :
 - Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine du Lien intergénérationnel,
 - Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine du Lien intergénérationnel
 - Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.
 - L'ensemble des documents liés à la procédure de reprise de concessions funéraires, 1^{er} et 2^{ème} procès-verbal de concession (courrier concessionnaire, PV d'abandon, notification aux concessionnaires)



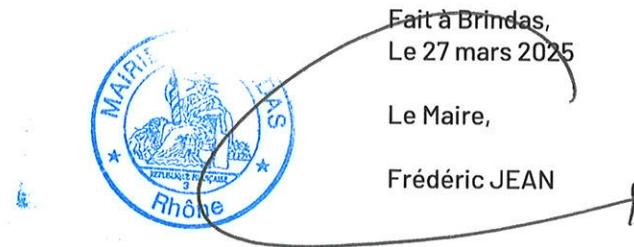
Horaires :

Lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



- **ARTICLE QUATRE :** L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- **ARTICLE CINQ :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :
 - Publié au recueil des actes administratifs ;
 - Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
 - Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
 - Notifié à l'intéressé.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr